



# *Association Pères Mères Enfants Solidaires*

C.P. 312 CH-1224 Chêne-Bougeries / Genève

Site Internet : [www.kiombo.com/pmes/index.html](http://www.kiombo.com/pmes/index.html)

E-mail : [leilapellissier@bluewin.ch](mailto:leilapellissier@bluewin.ch)

**A LA TRIBUNE DE GENÈVE 15 janvier 2009 - Courrier des Lecteurs -**

Parution du 20 février 2009

## **PAYER POUR VOIR SES PETITS-ENFANTS ?**

Chêne-Bougeries, le 15 janvier 2009

Il nous paraît aberrant sous couvert légal, de contraindre des grands-parents à verser 800 francs pour obtenir le droit de voir leurs petits-enfants dans un lieu protégé, à savoir les points de rencontres du service de protection des mineurs. Serait-ce le cas pour d'autres cantons de ce pays ?

Quand on sait que le droit à la famille est inscrit dans la loi fédérale, il ne faudrait pas négliger le rôle intergénérationnel des aînés avec leurs petits-enfants, quand les parents divorcent ou ne sont pas mariés. Les démêlés des adultes, ne doivent pas briser les liens grands-parents et petits-enfants, d'autant plus lorsque ces liens affectifs étaient tissés depuis la naissance des enfants.. Il peut en résulter des traumatismes à ces derniers et plus tard, être la cause de reproches et dissensions au sein des familles.

Peut-on imaginer aussi, la souffrance de ces grands-parents dont les ressources ne leur permettent pas de verser une telle somme ? On nous rétorquera que des arrangements financiers sont possibles. Qu'importe. C'est le principe que je réfute. Des documents prouvent que sans ce versement, toute demande n'est pas prise en compte...

Nous en venons à nous demander comment une telle loi ( ? ) a pu passer la rampe du Grand Conseil. Les juges du Tribunal tutélaire en seraient-ils seuls les auteurs ?

Que celles et ceux qui sont victimes de ce procédé nous en fassent part.

**Leïla Elisabeth Pellissier**

Présidente de PMES